dimanche qui précédoit chaque saison de la présente année, l'édit du roy Henry II du mois de février 1556 [contre les femmes qui cèlent leur grossesse], suivant la déclaration du roy Louis XIV du 25 février 1708. Certifions en outre que les actes qui sont contenus tant au présent supplément qu'aux six autres feuillets, sont exactement conformes aux originaux que nous nous sommes retenus par devers nous. En foy de quoy nous nous sommes soussigné »; — 1763, 1er déc., acte signé FARSAT, *vicaire de Nedde;* — 1764, 13 fév. et ss., actes signés RAYMOND, *curé de Bussy;* — 1765, 5 mai, acte signé SERRE DE FARSAT, *vicaire de Neuvic*; — 1770, 17 oct., acte signé BARDOULAT, *curé de Villevaleix.*

GG. 131. (Liasse). — 34 feuillets volants, in-8°.

1771-1780. — Paroisse St-Jacques de Bussy-la-Varache. — Curé, Raymond. — Baptêmes, mariages et enterrements. — Actes concernant les familles Roucheau, Cramouzaud, Grandeau, Baratte, Ouby, Tavernier, Rebeyrolle, Cadet, de Brugière, Dumont, etc. — 1772, 26 janv., bapt. de Jeanne-Martiale, fille de Me Jean-François de Brugière, écuyer, chevalier, sgr. de Farsat. Parrain François-Étienne de la Rivière; marraine dame Jeanne Martiale de Turenne, épouse du sgr. de Nedde, baron de la Villeneuve; — 1773, 18 août, parrain Me Étienne de Brugière, chevalier, sgr. de Farsat; marraine dame de Barbençois, des Maisons du Palland; — 1774, 8 mars, ent. d'un enfant exposé sur la Vienne, « suivant le procès-verbal fait judiciairement par devant Me Villegouleix, ancien postulant, faisant les fonctions de juge de la châtellenie du seigneur évêque de Limoges en la ville d'Eymoutiers »; — 12 oct., marraine dame Miomandre de la Bachellerie; — 1780, 10 juin, acte signé ESMOINGT DE LA GRILLIÈRE, *chanoine*; DE NEDDE DE LA VILLENEUVE; GAUTIER DE VILLEMONJANE, etc (cf. pour ces noms les registres d'Eymoutiers, GG. 87, 117, etc.).

GG. 132. (Liasse). — 35 feuillets volants, in-8° et in-4°.

1781-1792. — Paroisse St-Jacques de Bussy-la-Varache.— Curé, Raymond.— Baptêmes, mariages et enterrements. — Actes concernant les familles Trarieux, Barbouty, Monteil, Bétoulle, Lavaud, Bétouleau, Nouvialle, Champeaux, Mareau, etc. — 1785, 11 déc., parrain Charles de Brugière, « officier au régiment de dragons »; — 1786, 26 nov., parrain Alexis-Jean-François Garat de Beaumond, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis; — 1790, 6 déc., parrain M. de Brugière, officier au régiment d'Agenois, *alias* M. de Brugière cadet, gentilhomme au dit régiment; — 1792, 8 mars, parrain Jacques Meilhac, curé de St-Priest-Palus; — 5 août, dernier acte signé RAYMOND, *curé de Bussy*; — 1er oct. et ss., actes signés F. MASMORET, *curé constitutionnel d'Esmoutiers, desservant Bussy;* — 18 nov., procès-verbal de l'élection d'un officier public pour tenir les registres d'état-civil. Est élu le dit F. Masmoret.

HOPITAL D'EYMOUTIERS (1)

GG. 133. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1560-1737. — Testaments : de Me Léonard Romanet aîné, « prebstre, jadiz chanoyne de l'église collégiale d'Esmoutiers, » demandant à être enterré, avec les formalités usitées, dans la chapelle du Sépulcre édifiée par feu Léonard Romanet, son oncle, chanoine de la dite église et archiprêtre de Lubersac; léguant aux pauvres une aumône générale de 150 ll.; fondant un obit dans l'église St-Martial de Ruffec, un autre dans le couvent de Tulle, trois messes dans la chapelle de l'hôpital d'Eymoutiers, et une rente de 21 ll. en faveur du chapitre de la dite ville; léguant à Léonard Romanet, son neveu, sa métairie de Choulet en la paroisse de St-Priest-las-Vergnas; plus 15 ll. de rente à chacune de ses nièces, « par pitié et aulmosne et afin qu'elles se puissent marier et éviter plusieurs inconveniens que pourroient advenir a faute de trouver party »; plus sa maison, ses prés, terres et granges à Pierre Romanet, « son filz naturel, pour pitié et aulmosne et en faveur d'alimens, et qu'il se puisse nourrir et en-

(1) Comme le constate le rapport annuel adressé, en 1882, par l'Archiviste de la Haute-Vienne à M. le Préfet de ce département, ce fonds d'archives hospitalières était alors considéré comme définitivement perdu: l'enquête instituée par M. le docteur Raymond, maire d'Eymoutiers, de concert avec l'ordonnateur de l'hôpital et la supérieure des religieuses, n'ayant produit aucun résultat. Ces archives ont été retrouvées cependant au cours de l'année 1888, grâce aux recherches d'une nouvelle supérieure. — Dans l'impossibilité de joindre ce présent inventaire à celui des autres dépôts hospitaliers de la Haute-Vienne, publié en 1887, on a jugé convenable de l'insérer ici, comme si ces archives avaient été versées à la mairie d'Eymoutiers après disparition de l'hôpital.

tretenir »; plus 100 ll. tournois à une autre nièce, une fois payées, « pour l'aider à marier »; plus 6 deniers à chacun des confrères de la confrairie St-Étienne et Ste-Élisabeth, qui assisteront au service célébré en mémoire du défunt; plus 10 deniers aux confrères de la confrérie de la Ste-Trinité, qui assisteront au dit service; plus 5 sols une fois payés à Mgr. l'évêque de Limoges « pour tout droit, part et portion qu'il pourroit prétendre en ses biens, et avec ce, l'a fait son héritier particulier »; plus 50 ll. une fois payés à Léonard Borde, son neveu, « pour, l'advenir, s'instruire aux lettres et estre homme de bien »; plus 50 ll. une fois payées à Bertrand Garreau, son petit-neveu, demeurant à Aubusson, « pour estre emploiées à s'instruire aux fait des lettres ou de marchandise »; reconnait devoir 24 ll. à Psaulmet Ténézaud, pelletier d'Eymoutiers, etc.; institue pour ses exécuteurs testamentaires Psaulmet Romanet et vénérable Me Léonard Romanet, chanoine d'Eymoutiers et curé de la chapelle Ste-Claire, 1560; — de Pierre Brenac, marchand, demeurant en la grande rue Notre-Dame, léguant 8 écus une fois payés aux pauvres de l'hôpital d'Eymoutiers, (le dit testament enregistré au greffe de la juridiction de l'église collégiale), 1587; — de noble et vénérable Me Melchior de David, prévôt du chapitre d'Eymoutiers, demeurant « au repaire et maison noble du pré Alanaud lez la ville d'Esmoutiers, » léguant 3 ll. de rente aux pauvres de l'hôtel-Dieu d'Eymoutiers et instituant pour son héritier universel noble Melchior de David sieur de Vantoux et Champvert, son filleul et neveu. Présents Pierre de Chantagrieu, prêtre de la communauté de Notre-Dame; Jean Delagrange, juge des juridictions d'Eymoutiers; Antoine Pradilhon, notaire royal, etc., 1627; — de Me Martial Boutonnaud, curé de Villevaleix, demandant à être enterré dans son église; léguant au chapitre d'Eymoutiers les arrérages de rentes qui lui sont dus comme titulaire d'une vicairie en l'église collégiale; plus, à l'église de Villevaleix une rente constituée de 15 ll., « laquelle somme il veut estre employée pour l'achapt et entretien d'une lampe à perpétuité dans la dite église »; plus, ses meubles aux curés de Villevaleix ses successeurs, et une somme de 60 ll. au premier pourvu; plus, divers biens et revenus à sa nièce, etc., 1705 (partie des dits legs semble être arrivée plus tard à l'hôpital d'Eymoutiers); — de dame Marie Basset, veuve de Me Joseph de la Pomélie de la Garde, léguant 100 setiers de blé seigle à l'hôtel-Dieu d'Eymoutiers, et instituant pour son héritier universel Messire François de Romanet de Beaune, prieur de Josselin et chanoine d'Eymoutiers (le dit testament ouvert de l'autorité du juge du chapitre, sur le requis de Mes Joseph de la Pomélie et Antoine de Maumont), 1737.

GG. 134. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1580-1736. — Contrats divers. — Vente d'une grange sise à Eymoutiers, par Pierre Desquotz, marchand, à Jacques Bourdicaud, bourgeois et marchand, pour la somme de 50 écus, la dite grange chargée d'une rente de deux tourtes « à la charité et aulmosne générale qui se faict unq chacun an en ceste ville, le jour de l'Ascension », 1580. — Procès-verbal d'une assemblée de ville portant que les administrateurs de l'hôtel-Dieu mettront en arrentement certain jardin « situé ez appartenances de ceste dicte ville d'Hesmoutiers et au territoire appelé de St-Gilles, vulgairement appelé de St-Géry..., confrontant au cymetière de l'esglize du dict St-Gilles, ung chemin d'entre deux, d'une part, la muraille et closture duquel seroit estée ruinée dez l'année 1587 que la contagion de peste fust en la présent ville et lieux circonvoysins, lors de laquelle les pierres de la dicte muraille furent prinses clandestinement par plusieurs personnes pour couvrir les sépultures et corps de ceux qu'on ensevelissoit au dict cimetière ». La mise en arrentement est faite en la halle publique d'Eymoutiers par-devant deux notaires royaux et en présence de Jacques Rubent et Pierre Symon, bourgeois et marchands, de présent syndics, recteurs et administrateurs de l'hôpital, par l'avis de Me Guillaume Bourdicaud, licencié ès droits et juge de la juridiction du chapitre; Pierre Bardoulat, lieutenant des juridictions d'Eymoutiers; François et Pierre Rubent, consuls. L'adjudication est faite à Jean Glangeaud dit Chervitz, marchand, moyennant la rente annuelle de quatre aunes de toile « meycladictz », mesure d'Eymoutiers, 1599; — Vente faite par Pierre Pradilhon, bourgeois, à Martial Dutour, juge des fiefs de Faux et greffier en la juridiction du Chalard, habitant à Saint-Pierre-Château, du pré du Peschier ès appartenances d'Eymoutiers, pour le prix de 360 ll. tournois; le dit pré chargé d'une rente de 18 ll. de pain de tourte « qui est deub ung chascun an à MM. les consuls de la dicte ville d'Esmoutiers au jour de l'Assomption (*sic*) Nostre Seigneur », 1616. — Donation faite par Me Pierre Boyer, chanoine

d'Eymoutiers, à veuve Judith Martialot, sa tante, « en remunération et recompance des bons et agréables services qu'elle luy a randus par cy-devant et qu'il espère recepvoir d'elle pour l'advenir », d'un jardin appelé de Champagneau et mouvant de la justice du chapitre, à la charge de payer la rente de 72 ll. de pain due à l'aumône générale, 1628. — Vente faite par Louis Brenat, marchand, à Léonard Raymond, marchand, d'un jardin appelé des Hors, chargé d'une rente de 9 ll. de pain en faveur de l'hôpital, pour le prix de 55 ll., 1639. — Vente faite par Messire Dominique de Bardoulat, sgr. de la Salvanie, conseiller du roi, président trésorier général de France en la généralité de Limoges, demeurant à Tulle, à Antoine Reymond dit Rayet, marchand d'Eymoutiers, d'un domaine situé dans le bourg de St-Pierre-Château et village de Lombre, chargé d'une rente de 2 setiers de blé en faveur de l'hôpital, pour le prix de 4,700 ll., 1717. — Vente faite par Mes François et Claude de la Grange frères, écuyers, seigneurs barons de Tarnac, à Melchior Cramouzaud, marchand d'Eymoutiers, du domaine de la Vacheresse, pour le prix de 3,050 ll., 1724. (Au dos) : « Pour justifier du contenu au dire du sieur Cramouzaud, syndic de l'hôpital d'Esmoutier, du 17 may 1747 ». — Vente faite par Me Dominique-Jean-Joseph de Bardoulat, écuyer, sgr. de la Salvanie, habitans à Tulle, à Jacques Robain, bourgeois et marchand d'Eymoutiers, d'une maison sise à Eymoutiers, « dans la place publique, vis-à-vis la halle des boucheries, ...estant presentement en très mauvais estat et aiant besoin de grandes et urgentes reparations », pour le prix de 900 ll., 1736 (il n'y est pas question de l'hôpital).

GG. 135. (Liasse). — 33 pièces, papier.

1737-1741. — Contrats divers. — Constitutions faites en faveur de l'hôpital d'Eymoutiers: d'une rente annuelle de 30 ll. conjointement par Messire Joseph de la Poumélie, écuyer, habitant en son château de Chanerivière, et par Léonard Brice, bourgeois, habitant à la Geneste, parroisse de Chambéret, 1737; — d'une rente annuelle de 100 ll. par Messire Antoine de Maumont, écuyer, seigneur de la Ribérie, demeurant au dit lieu, 1737; — d'une rente annuelle de 25 ll. par delle Jeanne Lestrade, veuve de Guy Comte, bourgeois, par Joseph Comte, son fils, aussi bourgeois, et par Me Laurans-David Rigondie de Lespinasse, lieutenant en la juridiction du marquisat de Nedde, 1738. — Reconnaissance faite par Pierre Veytizou, ouvrier pelletier, en faveur de l'hôpital d'Eymoutiers, d'une rente annuelle de 4 aunes de toille d'étoupes fines, sur un jardin à lui appartenant, appellé du prieuré de St-Gilles, confrontant à la maison des héritiers de feu Jean Lafaye, me arpenteur, et au chemin qui mène de l'église à la tour et à la terrasse du prieuré, 1737. — Transaction par laquelle Messire Dominique-Joseph Bardoulat, sgr. de la Salvanie, débiteur envers le dit hôpital d'une somme de 3,356 ll., cède pour le paiement de cette somme une rente constituée de 40 ll. au capital de 800 ll. et deux autres rentes constituées de 18 ll. 9 sols au capital de 369 ll. et de 66 ll. 16 sols au capital 1336 ll. L'hôpital est représenté par Me Joseph Ruben-Dumas, docteur en théologie et curé de Notre-Dame, Me Pierre Ruben de Lombre, sieur de Coursou, juge de la juridiction du chapitre, Jacques Gaultier et Psalmet Gaultier, procureurs fiscaux ès juridictions d'Eymoutiers, Pierre Tavernier, chirurgien, et Jean Cramouzaud, syndic, 1737. — Reconnaissance d'une rente annuelle de 66 ll. 16 sols faite au dit hôpital par les cotenanciers de Sussac en conséquence d'une transaction intervenue entre eux et Me Bardoulat de la Salvanie, 1739. — Constitutions : d'une rente de 30 ll. au capital de 600 ll. faite en faveur de l'hôpital d'Eymoutiers par François Bourdicaud sieur de Pédeneix, demeurant en la paroisse de Bujaleuf, 1738; — d'une rente de 20 ll. au capital de 400 ll. par Léonard Voysin, marchand et bourgeois, demeurant à St-Amand-le-Petit, 1740; — d'une rente de 100 ll. au capital de 2000 ll. conjointement par Me Jean Bourdelas, procureur d'office à Linars, et Me Antoine Bachellerie, lieutenant en la juridiction du marquisat de Châteauneuf, 1740; — d'une rente de 40 ll. au capital de 800 ll. par Messire J.-B. de la Poumélie, écuyer, sgr. de Lajoubert, demeurant aux Trois-Portes, paroisse de Neuvic, 1741; — d'une rente de 17 ll. au capital de 350 ll. par Me Léonard Raymond, notaire et procureur de la châtellenie d'Eymoutiers, demeurant au faubourg du Puy d'Ayen, paroisse de Saint-Pierre-Château, 1741. — (La plupart des contrats ci-dessus mentionnés sont accompagnés de quittances et autres pièces justificatives.)

GG. 136. (Liasse). — 10 pièces, papier.

1743-1764. — Contrats divers. — Constitutions faites en faveur de l'hôpital d'Eymoutiers : d'une rente de 30 ll. au capital de 600 ll. par dame Françoise de Maumont, veuve de Messire Ignace de

Châteauneuf, écuyer, sgr. du Chalard et de Belarbre, demeurant en son château du Chalard, paroisse de Peyrat, 1743; — d'une rente de 100 ll. au capital de 2000 ll., provenant de la fondation de Jean Bourdelas et Antoine Bachellerie, par Me Charles Deveaux, sieur de la Sepière, conseiller du roi au présidial de Poitiers, demeurant au bourg de Linars en Limousin, 1747. — Vente faite par Léonard Ruben à Joseph Ruben-Dumas, chanoine du chapitre d'Eymoutiers, d'une maison sise près la porte St-Psalmet pour la somme de 1000 ll. et 24 ll. de pot de vin, à charge du pain d'aumône dû à l'hôpital, 1748. — Revente de la susdite maison faite par Joseph Ruben-Dumas à Melchior Peyrot, chapelier, pour la somme de 1200 ll., 1764.

GG. 137. (Liasse). —27 pièces, papier.

1748-1791. — Rentes constituées. — Constitution d'une rente de 100 ll. au capital de 2000 ll., faite en faveur de l'hôpital d'Eymoutiers par Messire Jean de la Grange, chevalier, seigneur de Reniat, (*al.* Reignac), demeurant en son château de Reniat, paroisse de Grandsaigne, « avec promesse de garantie de tous troubles et autres empêchements envers et contre tous à Messieurs les administrateurs d'iceluy [hôpital] soussignés et sieur Cramouzaud, leur scindic » 1748; — procédures de l'hôpital contre le dit sieur de la Grange, pour non-paiement de la rente constituée, 1755-1778; — lettres de M. de Reignac et de Mad. de Tarnac au syndic de l'hôpital touchant le paiement de la dite rente, 1761-1791.

GG. 138. (Registre). — In-foMo, 91 feuillets, papier.

1772-1793 (avec mentions régressives jusqu'au XIIIe siècle). — « Liève des revenus de l'hôpital de la ville d'Eymoutiers, à la suitte de laquelle se trouvent la recepte et dépense des comptes que moy Jean de la Bachellerie-Dutheil, chanoine et curé d'Eymoutiers, rends en qualité de sindic du dit hôpital à Messieurs de l'administration composans le Bureau d'icelui hôpital. || *Heureux celui,* dit le saint Esprit, *qui prend soin des intérests des pauvres. Le Seigneur le delivrera au jour de la désolation*; *il le conservera, il lui donnera la vie, il le rendra heureux sur la terre et il ne l'abandonnera pas à la volonté de ses ennemis*. Ces paroles, prises du psaume 40, v. 1 et 2, doivent animer et enflammer le zèle de tout chrétien pour la défense et le soutien des pauvres, surtout des hôpitaux. || L'hôpital d'Eymoutiers est un des plus anciens de la province, comme on se le persuadera facilement par la lecture du [second] article. Pour mettre quelque ordre dans cette liève, je la diviserai en huits (*sic*) articles. Le premier parlera du gouvernement de l'hôpital; le second traitera de son ancienneté dont on administrera la preuve; le troisième article spécifiera et détaillera les revenus de cet hôpital soit en grains soit en argent; le quatrième contiendra ma recepte en grains; le cinquième décrira ma recepte en argent; le sixième article fournira l'état de la dépense que j'ai faite; ensuite j'exposerai l'état des arrérages que feu M. François Cramouzaud, chanoine d'Eymoutiers, a donné au dit hôpital; le septième article aura pour objet l'état de la reprise; on y fera quelques réflexions sur la prescription de certains revenus et effets; le tout pour n'avoir rien à nous reprocher et affin que le Bureau y porte quelque remède, s'il est possible. Enfin, si ma santé et mes occupations me le permettent, je formerai le huitième et dernier article d'un état sommaire des papiers et titres de cet hôpital et de ses meubles ». — Fo 1 ro. Art. I. *Du gouvernement de l'hôpital.* « Il existe dans cet hôpital un Bureau d'administration qui, suivant les anciennes délibérations et selon l'usage, doit tenir chaque premier vendredy de chaque mois son assemblée dans la salle du dit hôpital, à une heure après midy. On [n'] a pas besoin de faire avertir pour les assemblées ordinainaires; mais pour les assemblées extraordinaires M. le sindic fait avertir chacun de Messieurs les administrateurs pour le lieu et l'heure de la séance. Tout se conclud à la pluralité des suffrages. Mais dans les affaires de grande conséquence, on ne conclud rien sans de préalable avoir pris l'avis de Mgr. l'évêque de Limoges. On écrit les délibérations sur un livre paraffé par M. le juge du chapitre, dans la mouvance duquel se trouve l'hopital. || Le bureau de l'administration est composé de Mgr l'évêque qui préside lorsqu'il y ait (*sic*) en personne; de MM. les curés de Notre-Dame et de St-Pierre-Château; de MM. les officiers des châtellenies de cette ville, c'est-à-dire des juges et procureurs fiscaux du chapitre et de l'évêché; de deux premiers consuls en charge et de quatre notables qui doivent être nommés par MM. les administrateurs. Il y a aussi un notaire que le Bureau choisit, ainsi qu'un médecin et chirurgien au choix du Bureau. || Le Bureau et la ville nomment un sindic pour régir les affaires de l'hôpital. Anciennement cette nomination se faisoit à la maison de

ville; mais maintenant elle se fait à la salle de délibération. C'est ordinairement un des notables qu'on choisit. MM. les prévosts du chapitre se sont fait un honneur de remplir cette fonction, ainsi que MM. les curés et juges de cette ville. Le sindic doit rendre ses comptes tous les ans, au moins tous les trois ans, dans une assemblée générale duement indiquée et convoquée; et il ne peut recevoir ni placer aucun remboursement des capitaux, ny entreprendre aucun procès sans une délibération qui l'authorise. Suivant une délibération du 19 novembre 1746, où étoit M. de Servientis, vicaire général, il faut que la délibération pour recevoir ou placer des fonds, soit signée au moins de huit administrateurs. (Voiés la page 55 du Livre des délibérations où elle est rapportée.) || L'intérieur de cette maison pour le gouvernement est confié aux soins des dames hospitalières que Mgr l'évêque envoye sur la demande du Bureau qui traite avec elles. Autrefois c'étoit des sœurs de Saint-Alexis (cf. ci-dessous p. 175)1); aujourd'huy ce sont les sœurs de St-Maixant. (Cf. ci-dessus GG. 83.) Voiés le réglement que Sa Grandeur leur a donné et aux pauvres. Il est aux archives bien relié et datté du 1er mars 1776. Il a été fait à ma requête. Voiés au Livre des délibérations les conventions prises avec les dites sœurs le 26 aoust 1777. || M. le curé de Notre-Dame a l'administration des sacrements et du spirituel de l'hôpital scitué sur sa paroisse; il inhume les cadavres qui se portent d'abord à l'église paroissialle de Notre-Dame. Autrefois il les ensevelissoit à St-Gilles où est le cimetière des pauvres, comme on voit par les anciens comptes de MM. les sindics. Depuis peu on ensevelit les pauvres dans le cimetière de la parroisse, derrière la sacristie. Le dit sieur curé a toujours porté sur les registres de la paroisse les extraits mortuaires des pauvres décédés. || Le nombre des pauvres qu'on reçoit est fixé à 13. On pourra en recevoir dans quelques années quelques-uns de plus. Pour y être admis, il faut que le père ou la mère de celui qui se présente ait été imposé au rôle comme habitant et propriétaire de la dite ville. Ainsi les bordiers et les locataires en sont exclus, et jamais on ne doit les y admettre. On ne doit pas y admettre de furieux. M. Turgot ni Mgr l'évêque n'ont pas voulu permettre d'y admettre Léonet, cordonnier, quelques mouvements que se soient donnés en 1778 et 1779 MM. du chapitre, qui furent obligés de le faire traduire à l'hôpital de Limoges où ils paièrent..... pour sa pension. Mgr l'évêque comme co-seigneur de la ville y contribua. Le dit Léonet mourut au dit hôpital général de Limoges. Nota que M. Turgot, lors intendant de Limoges, blama beaucoup, étant à Eymoutiers en 1769, de ce qu'on avoit reçu à l'hôpital P. Dumont dit Tourtelle qui avoit des momens de fureur. || Suivant la susdite délibération du 19 novembre 1746, le pauvre à recevoir doit être présenté par MM. les curés de Notre-Dame ou du Château et reçu par trois administrateurs, dont un doit être officier de justice, juge ou lieutenant; ou à leur absence par les procureurs fiscaux..... || Il y a une vicairie fondée dans la chapelle de l'hôpital par feu M. Jean Delagrange, prieur d'Anède (*sic pro* Nedde), chanoine d'Eymoutiers et seigneur de Tarnac. Le chapelain est obligé de dire la messe tous les dimanches, à l'heure la plus commode des pauvres; mais par le règlement du 1er mars 1776, il ne doit pas la dire au tems de la messe de la paroisse. M. de la Bachellerie, chanoine, prieur de la Celle, a fait tourner en augmentation de fonds les arrérages de la dite fondation... sans être tenu à un plus grand nombre de messes ». — F° 2 r°. Art. II. *Ancienneté de notre hôpital.* « L'hôpital de la ville d'Eymoutiers a été fondé et doté par les libéralités des habitans. Leur bienfaisance s'est empressée dans tous les tems à augmenter les revenus de cette maison si honorable à l'humanité et si utile au bien public. On ne scauroit fixer icy l'époque de la fondation de cet établissement, la ville d'Eymoutiers ayant été prise, pillée, saccagée et presque entièrement détruite par les Anglais dans le XIVe siècle, comme on peut le prouver par un acte d'appel interjetté par le sieur Tenézaud, chanoine, sindic du chapitre, sur les exactions que le chapitre essuyoit de la part des commissaires établis par Sa Majesté pour la levée des amortissements et des francs-fiefs. Ils exigeoient de MM. du chapitre qu'ils leur fournissent un état circonstancié et détaillé de leurs revenus et des acquisitions par eux faites au profit de leur église. Les chanoines leur expliquèrent qu'il ne leur étoit pas possible de produire d'anciens titres, ni plus anciens que ceux produits lors de la recherche faite au milieu du XIVe siècle pour les mêmes droits d'amortissements. Les raisons qu'allègue le chapitre sont : 1° que leur chapitre existe depuis sept à huit [cents] ans; 2° que pendant les dernières guerres causées par les Anglais, les anciens ennemis du roy et du royaume, la ville d'Eymoutiers fut prise, pillée, presque entiérement détruite et que l'église du cha-

(1) Voy. aussi notre *Invent. des Archives hospitalières de St-Yrieix*, H. 5, lettre de 1761.

pitre fut quasi toute abattue, et furent brulés alors tous les enseignements, titres et registres de la dite église du chapitre et de la ville par conséquent. Ce titre est du 6 janvier 1460. Dans l'acte de composition faite en 1471 entre le chapitre et les commissaires de Sa Majesté au sujet des dits francs-fiefs et amortissements pour les nouveaux acquêts, on répète les mêmes termes sur la prise et saccage de la ville d'Eymoutiers et du chapitre... Quoy qu'il en soit, on peut annoncer avec pleine sécurité que l'hôpital d'Eymoutiers est très ancien, que son existence se perd dans les siècles les plus reculés et qu'il est certain qu'il existoit dans le XIIIe siècle... Par les statuts du chapitre de l'année 1295, il est porté: *Item, statuimus et ordinamus quod hebdomadarius canonicus qui fuerit in nostro generali capitulo, quod debet incipere tertia die post festum beati Martialis. Vocatis duobus canonicis viderit et respiciet vestimenta, libros et alia ornamenta predictæ ecclesiæ et lectos et pannos domus Dei villæ Aentimonasterii.* || Les anciens chapitres généraux de cette église ne prouvent pas moins l'existence de l'hôpital. L'ancien *Livre capitulaire* a les premiers feuillets qui manquent. Mais on lit à la page 9e ce qu'il suit : *In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen. Inceptum fuit nostrum generale capitulum die martis post majus festum beati Martialis anno domini M. CCC IIII^xx, majori campana, ut moris est, pulsata et missa sancti Spiritus celebrata, presentibus domino Joanne de Courcellis preposito, domino Petro Mathaudi, domino Hugone de Sto Exuperio, domino Joanne Santaudi, domino Guillelmo Chantarelli, domino Petro Amici, canonicis. Et primo fuerunt lecta statuta. Continuatum est capitulum usque ad cras. In die mercurii, presentibus quibus supra, fuit ordinatum et commissum quod dominus Petrus Mathaudi et Joannes Santaudi canonici visitent hospitale domus Dei et faciant inventorium de reliquiis, libris et cappis et aliis ornamentis ecclesiæ...* Le chapitre général de 1381 et 1382, où M. le cardinal de la Chapelle [-Taillefert] étoit prévôt et tenu présent à cause (?) qu'il étoit à la cour de Rome, portent : *Item fuit commissum dominis Petro Mathaudi et Petro Amici ut visitent hospitale domus Dei et faciant inventorium de reliquiis, cappis et aliis ornamentis... Item fuit ordinatum,* dit le chapitre général de 1408, rapporté page 59 du dit *Livre capitulaire, quod dominus Joannes Pomelli una cum domino Petro Gregoris* (sic) *et Petro Ouzudre canonicis visitet hospitale et capellam Sti. Egidii et faciet inventorium de lectis.* » — L'auteur cite encore les décisions des chapitres généraux de 1380, 1488, 1588 et 1589. A cette dernière date on constate que l'hôpital est fermé. L'auteur rappelle ensuite une transaction passée en 1481 entre le chapitre, les consuls et les habitants d'Eymoutiers portant : *fuit ulterius actum quod circa hospitale nihil fiet quod sit prejudicium dicti hospitalis, nec etiam a rupe quæ est juxta dictum hospitale usque ad eundum hospitale nihil edificabitur nec fiet, ad finem ut pauperes facilius hospitentur et receptentur in dicto hospitali.* — L'auteur mentionne encore : 1° une autre transaction de 1491 entre le chapitre et les seigneurs de Vieilleville, dans laquelle il est question du Pré de l'hôpital, dont jouit présentement le prieur de St-Gilles, chapelain du dit hôpital; 2° la fondation faite en 1565 par Léonard Romanet, chanoine d'Eymoutiers, de trois vicairies dans la chapelle du dit hôpital. « Il les dote chacune de 5 ll. et demande trois messes par semaine à chaque vicaire, voulant qu'après chaque messe les vicaires se rendent au chapitre dans la chapelle du Sépulchre pour faire une absolution sur son tombeau. Les viquairies ont demeuré vacquantes. MM. du Bureau doivent travailler à faire réduire cette fondation. Mgr. l'évêque l'a promis. Les revenus de ces vicaires sont assis sur de bons fonds, comme on peut le voir par la lecture de ce testament. Ce M. Léonard Romanet est le neveu du fondateur de la vicairie du Sépulchre. à laquelle nomme la maison de Beaune »; 3° divers legs faits à l'hôpital par Louis Brenac, 25 ll., 1569; Martial Leyraud, prêtre, 120 ll., 1578; Étienne Reymond, 5 sols, 1579; Pierre Pradilhon, 11 sols, 1581; Martial Pichard, 50 ll., 1584 (reçu par Pradilhon, notaire); Jean Delhort, une maison, 1587; Marguerite Pasquinot, 45 ll., 1598; Antoine Fargeas, 12 ll., 1600; le sieur de Fougeoles, 90 ll., 1607; Ruben de Valeaux, 20 ll., 1614; Melchior de David, prévôt du chapitre, 60 ll., 1627; Pierre Ponsard, 150 ll., 1630. A propos de la maison léguée par le sieur Delhort, il est dit : « C'est la maison à la place des Bancs dont une chambre est louée 20 ll. aux consuls pour servir de maison de ville et d'école aux jeunes gens qui vont à la petite classe »; 4° une assence faite par les syndics de l'hôpital à Jean Glangeaud d'un jardin sis à St-Gilles, « que les habitants avoient déclos et enlevé les pierres de la muraille pour couvrir les cadavres ensevelis à St-Gilles qui avoient succombé à la peste, laquelle avoit ravagé cette ville et les lieux circonvoisins en 1587. » — F° 4 v° : « Les titres qu'on vient d'analyser démontrent évidemment l'ancien-

neté de notre hôpital, et cette ancienneté doit lui tenir lieu de lettres patentes et le rend habile à recevoir des légats. Les loix du royaume que nous allons articuler, vont établir notre assertion. » (L'auteur cite longuement les édits de 1662 et 1666 et ajoute) : « Notre hôpital est donc en règle de ce côté là. Il a eu des ennemis, on ne doit le laisser ignorer, et des ennemis en place et puissants. Le fait suivant va nous l'apprendre. Louis XIII donna en 1612 une ordonnance pour procéder à la réformation de tous les hôpitaux, maladreries, aumôneries et autres lieux pytoyables de son royaume. Pour l'exécution de cette ordonnance, il fut établi à Paris une chambre à laquelle présidoit le grand aumônier, le cardinal Duperron. Le commissaire de M. le grand aumônier fit assigner à la dite chambre de la réformation les sindics de notre hôpital.... Mais cette assignation n'eut pas de suite, parceque MM. les sindics se deffendirent bien et la chambre vit l'utilité de cet hôpital et eût garde à son ancienneté... Notre hôpital ne fut pas délivré de cet orage qu'il en essuya un bien plus violent de la part des ordres du Mont-Carmel et de St-Lazare. Les commandeurs, les chevaliers des ordres du Mont-Carmel demandèrent au roy la réunion de l'hôpital d'Eymoutiers à leur ordre et en conséquence firent assigner à la chambre royalle établie à Paris les sindics de l'hôpital pour voir ordonner la dite union. L'acte d'assignation est du 25 sept. 1675. MM. Bardoulat de Plazanet, trésorier de France, et Ruben de Coursou étoient alors sindics. On ne sçauroit jamais louer assez leur zèle pour l'intérêt de l'hôpital. C'est à leur soin infatigable que notre ville doit la conservation de son hôpital. Ils avoient des adversaires formidables. C'étoient deux ordres respectables par eux-mêmes et qui tenoient à tous les grands du royaume, qui par une conséquence nécessaire avoient [mis] de son côté la faveur et le crédit. Mais n'importe. Une bonne cause bien soutenue vient à bout de tout. MM. de Plasanet et de Lombre animés par l'amour le plus vif du patriotisme, se rendirent à Paris, se ménagèrent la protection de la maison de Pompadour, firent valoir les titres de notre hôpital, démontrèrent son utilité, exposèrent que les habitans l'avoient fondé et dotté et que l'hospitalité y étoit religieusement exercée. Ces motifs firent impression et alloient porter les juges à proscrire la demande des ordres du Mont-Carmel et de St-Lazare lorsque ceux-ci, après près de deux ans de procédures, se désistèrent de leur entreprise volontairement.... Qu'on se souvienne que notre hôpital a toujours été bien connu ; que c'est lui qui fit rendre le 4 sept. 1658 un arrêt de règlement au parlement de Bordeaux pour faire rendre compte de leur gestion aux sindics des hôpitaux du ressort. Il y a aux archives un exemplaire de cet arrêt duement publié et affiché... » — F° 6 v°. Art. III. *Revenus en grains.* « Les revenus de l'hôpital étoient fors modiques dans les siècles derniers. La reconstruction et les réparations de cet hôpital coutèrent plus de 1500 ll. dans le XVIe siècle (?), comme on peut s'en convaincre par les prix faits donnés en 1671 et les suivants devant Dutour, notaire... Par la lecture des comptes des anciens sindics, surtout de ceux de MM. Cramouzaud, curé, et de Coursou, juge et subdélégué, on se persuade aisément qu'il a fallu des sommes pour rétablir la maison de l'hôpital... M. Joseph de la Pomélie, prévôt, décédé le 26 novembre 1733 en cette ville, a fait de grandes largesses à l'hôpital. On se contentera de dire icy que presque toutes les anciennes rentes constituées dues à l'hopital proviennent de ses libéralités..... || On ne voit pas que l'hôpital ait eu des revenus en grain avant 1699. Il faut observer qu'il existoit en cette ville une aumône générale qui se faisoit chacun an au jour et fête de l'Ascension de Notre-Seigneur devant la principale porte de Notre-Dame. MM. du chapitre venoient en procession à la dite porte pour y bénir le pain ; ensuite les consuls distribuoient ce pain aux pauvres qui se rendoient de toutes parts pour participer à cette aumône. Souvent ceux qui n'étoient pas pauvres en profitoient. On peut s'ymaginer facilement qu'il y avoit beaucoup d'abus à cette distribution. Pour y mettre fin, MM. les prévots, chanoines, curés, officiers de justice, consuls, notables et autres prud'hommes de cette ville délibérèrent le 10 mars 1699, et par cette délibération, reçue Péconet, notaire, ils conclurent unanimement que les pains d'aumône qui se perçevoient et distribuoient chacun an par les consuls au jour de l'Ascension seroient réunis aux autres revenus de l'hôpital et perçus à l'advenir par les sindics du dit hôpital. Une sentence du sénéchal de Limoges, de 1699, avoit préludé à cette délibération. Par arrêt du parlement de Bordeaux, la susditte délibération fut homologuée ; l'arrêt date du 28 may 1736 et permet à l'hôpital d'attaquer en première instance à la grande chambre les débiteurs refusans de payer le dit pain d'aumône..... || Suivant toutes les lièves anciennes et nouvelles, Mgr l'évêque de Limoges doit chacun an sur le pré de la Salesse apellé le pré du Château, situé et joignant la fontaine des Pénitents blancs

une tourte. Cette tourte a toujours été très exactement payée. C'est de toute ancienneté qu'elle sert pour faire le pain que MM. du chapitre bénissent le jour de l'Ascension à la porte de l'église de Notre-Dame. Il paroitroit convenable que l'hôpital fournissant le pain, MM. du chapitre envoiassent par leur bedeau ou sergent un morceau de ce pain bénit à chacun de MM. les administrateurs. || Il est bon d'observer que le pain d'aumône est une redevance annuelle et aumoniale dont on peut exiger les arrérages de 29 ans et la courante, comme des rentes foncières..... Ce pain d'aumône se paie de deux manières : en grandes ou petites tourtes, ou petit poids et grand poids. Les petites tourtes ou petit poids ne pèsent que 12 ll. pièce et il en faut six, qui font 72 ll. de poids, pour faire le setier, mesure d'Eymoutiers. Les grandes tourtes ou grand poids pèsent chacune 18 ll. et il en faut quatre pour un setier seigle. Ce pain qui se paye ordinairement en grain est quérable, à ce qu'on m'assure. Il est libre au propriétaire de payer en grain ou en pain. Ces dernières observations sont de M. Jacques Vitet, chanoine et ancien sindic de notre hôpital qu'il avoit administré longtemps. Il mourut en 17.. et légua par son testament, reçu par Raymond, 400 ll. à l'hôpital pour être placées, affin que leur revenu aida à payer les pensions des sœurs qui auroient soin des pauvres... » — F° 8 r°. S'ensuit l'état du pain qui est dû chaque année à l'hopital : 4 setiers seigle par MM. du chapitre sur leur moulin de la Gasne ; un setier seigle par la vicairie de la chapelle du Sépulcre, nommée autrefois la vicairie de M. de Lubersac et maintenant des Romanet, « car c'est Léonard Romanet, chanoine de cette ville, qui l'a fondée en 1560 » ; le dit setier est dû sur un pré du territoire de la Condamine appelé autrefois Pré Gabaraud et maintenant Pré de la vicairie. « Le titulaire actuel de cette vicairie est M. l'abbé de Farsat, ancien chanoine de cette ville, ancien sindic de cet hôpital, aujourd'huy aumônier de Monsieur et grand vicaire de Lombès. Ce M. [de Farsat] écrivit à M. l'abbé de Serre, chanoine, son frère, et le pria de payer les arrérages qu'il pouvoit devoir... » — F° 9 r°. « La communauté des dames de Ste-Ursule a été fondée en cette ville en [1629]. Leur église fut bénite par M. Josias de la Pomélie, prévôt du chapitre d'Eymoutiers et grand vicaire de ce diocèse, le 15 août 1629. MM. du chapitre y firent tout l'office et M. le théologal y porta le sermon qu'il devoit faire comme c'étoit la coutume à Notre-Dame (extrait de l'ancien *Livre capitulaire* commençant en 1582, f° 92 r°, signé Ruben, sindic). Pour fonder cette maison, les Ursulines de Limoges envoyèrent deux dames de leur communauté. On acheta nombre de maisons pour construire les bâtiments de cette communauté, et du nombre des maisons qui furent englobées dans les nouveaux bâtiments fut la maison apellée des Reymond... Cette maison doit chacun an à l'hôpital trois tourtes du poids de 12 ll. la pièce ». || « Le lieu et repaire de la Fonmacaire, paroisse de St-Pierre-Château, devoit à l'aumône de l'Ascension et doit maintenant à l'hôpital chacun an » 6 setiers sur divers prés. Le pré de la Celle doit un setier seigle ; le pré Thibaud appartenant à l'abbé de Neuvialle : un setier 3 quartes et 2 coupes seigle ; le lieu de la Condamine appartenant à M. Ruben de Lombre, lieutenant particulier de la sénéchaussée de Limoges : 3 setiers seigle ; la vacheresse du Bois-chasle appartenant à M. de la Condamine : 5 setiers 2 quartes 2 couppes seigle ; le lieu de Combas provenant de l'abbé de Tarnac, chanoine, prieur de Nedde, et appartenant à M. Ruben de Coudert : 3 émines seigle ; le pré des Batiers : une émine seigle ; le pré de Guerrevielle : une quarte seigle ; le domaine de M. Meilhac, prieur de St-Priest-Palus : un setier seigle ; le village de Cougneas près Fougeoles, acquis de l'abbé de Neuvialle par le dit sieur Meilhac : un setier seigle ; les lieux de Fougeolles et Ferrecœur acquis par Léonard Meilhac : un setier 3 quartes seigle ; le domaine de Toulondy : 3 setiers seigle ; etc., etc. — F° 19 r°. Art. III bis. *Revenus en argent* : 20 ll. pour le louage d'une maison de la place des Bancs, servant de maison de ville et de maison d'école ; 3 ll. sur le jardin de St-Gilles ; 66 ll. 16 sols dûs par les habitants de Sussac solidairement ; 22 ll. 10 sols par le sieur Joseph Chouviat ; 30 ll. par M. de la Pomélie de Chanerivière ; 7 ll. 10 sols par M. Lesclavard, de Treignac ; 152 ll. par le marquis de Linards : 110 ll. par M. de la Salvanie, de Tulle ; 15 ll. par M. de la Vauxblanche ; 100 ll. par M. de Reignac ; 25 ll. par M. le chevalier de Belarbre de Châteauneuf, demeurant en son château de la Villatte ; etc. — F° 23 r°. Art. IV. *Recette du pain d'aumône depuis* 1773. C'est le détail des revenus en grains détaillés ci-dessus. — F° 30 r°. Art. V. « *Compte en recette* que rend à MM. les administrateurs de l'hôpital de la ville d'Eymoutiers sieur Jean de la Bachèlerie-Dutheil, chanoine, curé du dit Eymoutiers ; » la dite recette allant de décembre 1772 à août 1782. C'est le détail des revenus en argent détaillés ci-dessus. — F° 36 r°. Art. VI. « *Compte en dépense* que rend à MM.

les administrateurs de l'hôpital sieur Jean de la Bachèlerie-Dutheil, » de décembre 1772 à août 1782. — F° 50 v°. « État des arrérages du gros de Champs dont jouissoit M. François Cramouzaud, chanoine d'Eymoutiers († 1777), lesquels arrérages ont été donnés à l'hôpital de cette ville. » *In fine* : « Nota que M. Jean-Joseph Masmoret, docteur en médecine, décédé le 26 novembre 1780, a donné par son testament du 7 septembre 1779, déposé chez Me Fantoulier, aux pauvres de l'hôpital dont il était administrateur, 30 setiers seigle, mesure de la présente ville. Mad. Marie-Anne Masmoret, épouse du sieur Pierre Meilhac, fille aînée et héritière du dit feu sieur Masmoret, a envoyé, le 11 décembre 1780, les susdits 30 setiers dans le grenier de l'hôpital où ils ont été consumés (*sic*) par les pauvres du dit hôpital. » — F° 55 r°. Récapitulation du compte en recette de l'art. V : total 8305. ll. 5 sols. Récapitulation du compte en dépense de l'art. VI : total 8,688 ll. 17 sols. — F° 56 v°. Séance du 7 sept. 1782. Délibération du Bureau approuvant les comptes ci-dessus présentés par le syndic de l'hôpital : « ... Et nous avons tous prié le dit sieur abbé du Theil de vouloir bien continuer son zèle pour le bien des pauvres et pour cela de continuer la charge de sindic, nous offrant tous de le soulager dans ce pénible emploi. Avons aussy réglé et estatué (*sic*) que le Bureau d'administration s'assembleroit extraordinairement deux fois par semaine, le restant de cette année, pour veiller et prendre les moiens de faire rentrer les arrérages ;.... qu'on ne mettroit plus à l'avenir de lit dans la cuisine au dit hôpital et que les trois lits qui y sont, seront transportés dans la chambre nouvellement faite...; que les actions déjà intentées seront incessamment poursuivies, surtout l'affaire touchant la substitution de l'héréditté de feu M. Ruben de Pradilhon, chanoine de cette ville, à Bordeaux pendante depuis environ dix huit mois;... que les 200 ll. que la sœur Auzanet de la congrégation de St-Alaixis, ancienne supérieure du présent hôpital et maintenant supérieure de celuy de Saint-Yrieix (1) [a données à l'hôpital], seroient emploiées par le dit sieur sindic en la réparation des lits des pauvres ; que sur les 200 ll. il en seroit donné, comme il a été fait présentement, 6 ll. au nommé Paien, pauvre du dit hôpital ; le tout conformément aux intentions de la dite sœur Auzanet, à laquelle M. le sindic aura la bonté d'escrire pour la remercier de son bienfait;... que conformément aux règlements en usage du présent hôpital, MM. les administrateurs d'icelluy ne donneront point de billet aux bordiers pauvres qui, depuis plusieurs années, ont quitté les campagnes pour inonder la présente ville, les places de l'hôpital n'estant seullement destinées que pour les pauvres habitans ou artisans domicilliés de cette ville, qui sont portés sur le rolle de cette ville... RUBEN DE LA VIALLE, *juge*; BRUNERIE, *curé*; LABACHELLERIE, *juge*; J. CRAMOUZAUD; RUBEN DE COUNOUILLE, *procureur fiscal*; FANTOULIER, *procureur fiscal*; BRENAC, *consul*; DUFRAYZEIX, *consul*; MEILHAC; LEYRAUD, *ancien consul*; LAVERGNE; J. MENOT; G. ROUGIER; DAIGUEPERSE; DUCHEYRON; VALLERIAUD; DUMONT; RUBEN, LEYRAUD, TUNIS, ROUX, FAURE, DESCOUX, REYMONDAUD, TAVERNIER, MENOT, LARTHE, MENDEIX, CRAMOUZAUD et le dit sieur abbé DU THEIL. » — F° 57 v°. Art. VII. *De la reprise et quelques observations sur certains objets prescrits*. L'auteur mentionne entre autres choses : 1° la fondation faite en 1707 par noble Jean de la Grange de Tarnac, prieur de Nedde et chanoine d'Eymoutiers, d'une messe hebdomadaire en la chapelle de l'hôpital; 2° la nomination des sieurs Jean Cramouzaud et Jacques Masmoret comme syndics de l'hôpital en 1735. « Il est bon et essentiel d'observer ici que feu M. Cramouzaud, qui a demeuré sindic jusqu'en 1762, époque de sa mort, a fait une liève fort exacte de tous les revenus de l'hôpital » ; 3° la consultation demandée par l'évêque de Limoges à M. Courtain, avocat de Paris, au sujet d'un procès soutenu par l'hôpital devant le parlement de Bordeaux ; la mention du sieur Bardoulat de la Silvanie comme syndic de l'hôpital en 1660 ; 4° l'édit royal de mars 1694 qui créait l'office d'examinateur et auditeur des comptes des marchands et artisans en la ville d'Eymoutiers. « La ville finança la somme de 300 ll. pour cet office, comme on voit par la quittance du 22 octobre 1698... Le revenu annuel de cette petite charge étoit de 9 ll. que MM. les receveurs des tailles payoient. Par acte du 25 novembre 1699, reçu Gaultier, notaire royal, la communauté des marchands de la présente ville fit donation de cet office à l'hôpital. Depuis 1718 ou environ, il paroit par les lièves des anciens sindics que l'hôpital avoit cessé de recevoir les 9 ll. du revenu du dit office d'examinateur et auditeur des comptes... » — F° 62 r°. « Comptes en recette » de Jean de la Bachellerie du Theil, syndic de l'hôpital, pour le dernier exercice quinquennal, d'août 1782 à août 1787. La recette monte à 3849 ll.

(1) Depuis 1771. Voy. notre *Inventaire des Archives hospitalières de Saint-Yrieix*, E, 78, 88, 90. F. 1, 3. G. 2.

Parmi les débiteurs figurent : J. Menot, fermier des octrois de la ville, « pour trois années du louage de la chambre qui sert pour les assemblées de ville, 15 ll. » ; autre Menot, syndic fabricien, 3 ll. « que M. Bardoulat de la Planche a exigé qu'on donne à l'hôpital à cause de quelque arrangement fait au sujet d'une contestation élevée entre le dit sieur de la Planche et le sieur Lamontre, arpenteur-géographe ». — F° 67 r°. « Comptes en dépense » du même pour le dit exercice. Au total 4180 ll. — F° 73 r°. État des comptes de l'hôpital présenté à la municipalité d'Eymoutiers en août 1791. Sans récapitulation. — F° 76 r°. « Compte en recette » du syndic pour l'exercice d'août 1787 à mars 1791. Sans récapitulation. — F° 80 r°. « Compte en dépense » du même pour le dit exercice. Sans récapitulation. — F° 85 r°. « Compte en recette » du même, de septembre 1791 à février 1793. Au total 1007 ll. — F° 87 r°. « Compte en dépense » du même pour le dit exercice. Sans récapitulation.

G. 189. (Liasse). — 4 pièces, parchemin, dont un cahier in-8°, 8 feuillets; 11 pièces, papier.

1660-1738. — Procédures pour l'hôpital d'Eymoutiers : contre Pierre de Romanet, écuyer, demeurant au château d'Aubour (?), débiteur d'une rente de 15 ll. provenant du legs fait en 1565 par Léonard de Romanet, chanoine, et dont les arrérages montent à 1635 ll. L'hôpital est représenté par Me Pierre Bardoulat, sieur de Plazanet, trésorier de France, et par Me Pierre Ruben de Lombre, lieutenant des deux juridictions d'Eymoutiers, syndics en charge, 1660 ; — contre les sieurs grand vicaire, commandeurs et chevaliers de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem qui avaient poursuivi la réunion des biens du dit hôpital à leur ordre. L'arrêt de la Chambre royale séant à l'Arsenal porte homologation du désistement donné par MM. de St-Lazare. L'hôpital est représenté par Me Barthélemy Rivière, avocat au parlement de Bordeaux et intendant des affaires de M. le marquis de Pompadour, « demeurant ordinairement à Treigniac en Limousin, estant de présent à Paris, logé rue des Noyers en la maison où pend pour enseigne le *Chapeau rouge*, parroisse St-Estienne-du-Mont », au nom des sieurs Plazanet et Ruben de Lombre, syndics, 1677 ; — contre Pierre Gaultier, notaire, détenteur de titres que revendique l'hôpital, 1710. La requête des syndics de l'hôpital à l'intendant de la Généralité explique les circonstances du procès : «..... Remontrent à Vostre Grandeur que le nommé Parneyx, pauvre estropié, natif du village de Chassal, parroisse d'Aougne (*sic*), auroit mandié son pain pendant quelque temps en la susdite ville [d'Eymoutiers], couché sur un fumier et sur ce qu'il représenta au[x] suppliant[s] et autres administrateurs du dit hospital que Me Jean Gaultier, curé d'Aougne, l'avoit induit à consentir à une cession en faveur de Me Pierre Gaultier, notaire royal, son frère, de certains droitz qui luy estoint obvenus par le decez de Jeanne Voisin, sa femme, après l'avoir entendu en confession, sous la promesse verballe de luy fournir son nécessaire et sans l'avoir effectué ; qu'il estoit en sentiment de revoquer la ditte cession, de faire tourner tous les fruitz d'icelle en faveur du dit hospital pourveu qu'on l'y fist nourrir et soigner, en sorte que le dit supliant (l'hôpital) accepta l'acte des susdits droitz qu'il fit signifier au dit sieur Gaultier et ensuitte fist porter le dit Parneyx à l'hospital ou il a esté nourry et soigné jusques à son decez... » Dans un autre acte Léonard Parneyx est dit natif de Pleinartige et marié à Charlotte Voisin du village de Chassas. Il était allé à Augne « pour y faire ses pasques » ; — contre noble Jean de la Grange, prieur de Nedde et chanoine d'Eymoutiers, pour non-paiement des rentes dues par le dit Jean de la Grange comme héritier de Melchior de la Grange et Philippe Ruben, aussi chanoines. L'hôpital est représenté par Mes Jean Péconnet, notaire royal, et Jean Lafaye, arpenteur, tous deux syndics en charge, 1710 ; — contre les débiteurs du pain d'aumône, 1736. Un arrêt du parlement de Bordeaux, rendu à la requête de Jean Cramouzaud et Léonard Bonneval, bourgeois et marchands, syndics du dit hôpital, porte homologation d'une délibération des bourgeois et habitants d'Eymoutiers, du 10 mars 1699, insinuée en 1710 à la requête des syndics de l'hôpital Jean-Chérubin Cramouzaud, docteur en théologie et curé de Notre-Dame, et Pierre Ruben de Conijou (*sic pro* Coursou), juge des juridictions d'Eymoutiers, et y rapportée : «..... Dans la salle prévotalle de la ville de Moutiers où se sont extraordinairement assemblés au son de la grand cloche de Nostre-Dame, suivant l'uzage et manière accoutumée quand il est question de délibérer sur les affaires publiques et qui regardent la dite ville, ont esté présents..... Millaud Séguret, docteur en théologie et prévôt du chapitre, Jean Delagrange, sgr. de Tarnac, Philippe de Ruben de Nouvialle (et autres chanoines du chapitre), tous bache-

liers en théologie, Me Louis Gautier et Pierre Vitet, aussy bacheliers en théologie et curés des parroisses de Notre-Dame et St-Pierre-Château, noble Antoine de Ruben de Lombre, escuyer, sieur de Lavialle, Pierre de Ruben de Lombre, sieur de Coursou, juge châtelain de la susditte ville, Me Jean Ruben des Hors, Me Psalmet Masmoret, apothicaire, tous deux sindicqs de l'hôtel-Dieu de la susdite ville, Mes Pierre Dumont et Jean Lamaire, procureurs fiscaux du dit Émoutiers, sieurs Pierre Dumont, Jean Raymond, Léonard Bourdicaut, consuls de la presente année et faisant pour sieur Jean Bachellerie, absant hors de province,..... Jean Dutour, notaire royal, Léonard Vitet, docteur en médecine,..... Jean Lavergne, notaire..... Pierre Pichard, sieur de la Virolle, bourgeois et marchands et prud'hommes, et plusieurs autres habitans de la susdite ville, faisans la majeure et plus sène partie de la ditte communauté de Moutiers..... lesquels après avoir meurement délibéré sur les moyens qu'on devoit prendre pour le soulagement des pauvres de la présante ville tant pour cette année que pour l'avenir, sont convenus d'une commune voix et commun sentiment que le pain appellé de l'aumône de l'Assention, deu annuellement par plusieurs particuliers habitans des parroisses de Notre-Dame et St-Pierre-Château, conformément aux liefves insérées dans le livre appelé de la ville, et qui de tout temps..... a été distribué dans une aumône généralle qui se faisoit par le ministère des sieurs consuls de cette ville..... seroit doresnavant amassé et demandé annuellement aux redebvables par MM. les sindicqs du dit hôtel-Dieu et tels autres qu'on eslira pour leur ayder..... pour servir de secours et plus grand subsistance aux pauvres de cette ville qui souvent sont réduits dans le besoin extrême..... Auxquels pauvres du dit Émoutiers la susdite aumône de l'Assention n'estoit que d'un fort petit soulagement, soit parce que les pauvres étrangers qui s'y trouvoient à ce jour de la distribution en recevoient la meilleure partie, soit encore parce qu'ils consommoient dans un jour une subsistance qui pourra leur suffire, estant bien distribuée, pendant plusieurs semaines..... »; — contre M. Laurent David Rigaudie, sieur de Lespinasse, demeurant à Nedde, pour arrérages de rente, 1738. — État des procédures de l'hôpital, de 1681 à 1735.

GG. 140. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1710. — Requête des administrateurs de l'hôpital d'Eymoutiers à l'intendant de la généralité de Limoges pour obtenir contrainte contre les débiteurs, [1710] : «..... Remonstrent à Vostre Grandeur que divers particuliers doivent annuellement certaine quantité de pain esnoncée en des recognoissances et lièves faites à ce sujet. D'autres doivent des rentes en argent, des interetz de plusieurs sommes capitalles provenant de leguatz, dons et autres bienfaitz à l'hospital..... à raison de quoy il y a eu une sentence rendue en 1659 et des apointemens en 1695 au seneschal de Limoges, qui condamnent la majeure partie des redevables à payer ce qu'ilz doivent, notamment Mrs Pichard de l'Église-au-Boys, De la Jobert, escuyers, De la Salvanie, trésorier de France, dame de Nouvialle, le baron de Tarnat et autres, contre lesquelz il n'est pas possible de trouver d'huissiers ny sergent qui veuille les contraindre en vertu des dittes sentences, apointemens ou autres actes, à cauze du crédit et authorité; en sorte que ne recepvant aucun revenu des susdictz ny des autres redebvables du dit hospital, ilz (les administrateurs) ne peuvent secourir le nombre des pauvres que ce mauvois temps fait paroistre, surtout s'il faut essuyer divers procez dont ilz sont menacez par des appellations que les redepvables se jacttent de vouloir faire au préjudice des titres aucthentiques qui les obligent à ce dont on leur demande ». Réclament que les débiteurs soient contraints à payer « par garnison, vente et executions de leurs meubles; à ces fins enjoindre à Ruben et Lavergne, huissiers de la ditte ville d'Émoutiers, et à tous autres huissiers et sergens de ce faire, o (avec) salaire compétant; mesme enjoindre aux officiers des troupes qui sont en quartier d'hiver en la ditte ville d'Émoutiers, de fournir aux ditz huissiers nombre de cavaliers suffisant pour establir la ditte garnison et faire les executions qu'il appartiendra, sous l'offre qu'on fait de payer leurs journées. » Suit une décision conforme, signée Carré de Montgirou, faite à Limoges, 1710.

GG. 141. (Liasse). — 5 pièces, parchemin, dont un cahier in-8°, 12 feuillets; 51 pièces, papier.

1740-1760. — Procédures pour l'hôpital d'Eymoutiers : contre Louis Brice, bourgeois, pour arrérages de rente, 1740; — contre Messire Claude-Joseph de la Grange, chevalier, seigneur baron de Tarnac, comme héritier de Messire Jean de la Grange, prieur de Nedde et chanoine d'Eymoutiers, son oncle et légateur, 1742 et ss.; — contre Joseph Comte,

bourgeois de Louzat, paroisse de Nedde, en la juridiction des RR. PP. Bénédictins de Solignac, pour arrérages de rente, 1758; — contre Léonard Dejayet, sieur de Lavergne, fermier et régisseur des biens de Messire Antoine de Maumont, écuyer, sgr. de la Rebérie, demeurant à la Croisille, pour arrérages de rente, 1759. (Sous la même date figure un arrêt du parlement de Bordeaux portant contrainte contre les débiteurs de l'hôpital); — contre les sieurs Lebrun, du lieu de la Terrasse, paroisse de Meillars, pour non-paiement d'une rente obituaire de 2 ll. 10 sols, 1769.

GG. 142. (Liasse). — 7 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1763.-1779. — Procédures pour l'hôpital d'Eymoutiers : contre Me Pierre Desclaux, juge de la juridiction de Sussac, et Joseph Chouviat, bourgeois, pour non-paiement des rentes par eux dues, 1769 et ss. L'hôpital est représenté par Me Antoine Martinerie, chanoine du chapitre et syndic en charge; — contre le sieur Brice, bourgeois, demeurant à la Geneste, pour non-paiement d'une lettre de change de 297 ll. 3 sols, par devant la juridiction consulaire de Limoges, 1773; — contre le sieur Joseph Chouviat, bourgeois, pour non-paiement d'une lettre de change de 190 ll. et d'une autre de 260 ll. par devant la juridiction consulaire de Limoges, 1776 et 1779; — contre Jacques Meilhac, marchand, pour arrérages de la rente par lui due sur le domaine des Hors, 1778 et ss.; — contre le chapitre d'Eymoutiers pour non-paiement de la rente de 4 setiers seigle qu'il doit sur son moulin de la Gasne, 1779.

GG. 143. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1780. — Procédures pour l'hôpital d'Eymoutiers: contre Jérôme Desclaux, bourgeois, comme héritier de Pierre Desclaux, son père, ci-dessus intimé, pour non-paiement d'arrérages de rente montant de présent à 334 ll.; — contre Léonard Meilhac, pour non-paiement d'une rente de 1 setier 3 quartes seigle qu'il doit sur le lieu de Fougeolles; — contre Gautier de la Varache, Antoine Menot et autres débiteurs pour non-paiement du pain d'aumône.

GG. 144. (Liasse). — 5 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1781-1788. — Procédures pour l'hôpital d'Eymoutiers : contre Messire Antoine de Châteauneuf, chevalier, demeurant en la paroisse de St-Julien-le-Petit, pour non-paiement de la rente par lui constituée, 1781; — contre Pierre Labachellerie de Fougeolles, avocat en parlement, comme héritier de Philippe Ruben qui avait légué partie de ses biens au dit hôpital, 1785; — contre le sieur Brice, demeurant à la Geneste, pour non-paiement d'une lettre de change de 180 ll. 13 sols, par-devant la juridiction consulaire de Limoges, 1788; — contre Messire Augustin de Maulmont, chevalier, sgr. de la Ribérie, pour non-paiement d'une lettre de change de 1,581 ll., 1788.

GG. 145. (Registre). — In-4°, 6 pages, papier.

1787.1793. — « Registre pour servir au Bureau de direction de l'hôpital de la ville d'Eymoutiers et aux délibérations d'iceluy; lequel a été cotté et paraphé par nous, Jean-Baptiste de Labachellerie, seigneur de Lafaye, avocat en parlement et juge des châtellenies de la présente ville ». — P. 1, séance du 23 aout 1787 : vérification et approbation des comptes présentés pour le dernier exercice quinquennal par Me Jean de la Bachellerie du Theil, prêtre, docteur en théologie, chanoine honoraire, curé d'Eymoutiers et syndic de l'hôpital depuis le mois de décembre 1772. La recette des cinq années échues monte à 3,849 ll. 7 sols; la dépense à 4,180 ll. 18 sols. « D'où il résulte qu'il est légitimement dû au dit sieur rendant compte la somme de 331 ll. 11 sols.... Avons statué et arrêté que M. l'abbé du Theil, syndic, prendroit sur le premier argent qui rentreroit les 331 ll. 11 sols, excédant la recette et qu'il a avancés pour le dit hôpital..... Avons aussy délibéré, statué et convenu qu'on nommerait des administrateurs pour remplir la place de ceux qui sont décédés et que le Bureau s'assembleroit chaque semaine, le mercredy, pour prendre les moyens nécessaires pour procurer la rentrée des arrérages qui sont dus au dit hôpital, soit en argent, soit en grains et pain d'aumône..... » La Bachellerie de Lafaye, *juge*; La Bachellerie de Fougeras, *lieutenant*; Ruben de Counouille, *procureur d'office*; Fantoulier, *procureur fiscal*; Meillac, *consul*; Daigueperse, *consul*; Revier, *consul*; J. Menot, *consul*. — P. 3, séance du 28 juin 1788 : « ..... S'est présenté M. Louis Labesse, bourgeois, demeurant au lieu de Pédeyneix, paroisse de Bujaleuf, lequel a exposé à l'assemblée que, comme héritier de feu M. J.-B. Labesse, son père, icelui héritier de feu sieur François Bourdicaud, sieur de Pédeneix,

il devoit au présent hôpital une rente constituée au capital de 600 ll. et au revenu de 30 ll... A demandé à venir à compte des arrérages de la dite rente constituée..... montés à 480 ll. » — P. 5, séance du 25 août 1791, « en l'hôtel commun de la ville d'Eymoutiers où avoit été convoquée une assemblée du conseil général de la municipalité et où étoient assemblés le corps municipal, les notables et les administrateurs de l'hôpital de cette ville soussignés » : vérification et approbation des comptes présentés pour le dernier exercice quatriennal par M. Jean La Bachellerie, syndic de l'hôpital et maire d'Eymoutiers. La recette des quatre années échues monte à 2,903 ll. 18 sols ; la dépense à 4.393 ll. 14 sols. Reste dû au syndic la somme de 1,489 ll. 16 sols qu'il est autorisé à prendre sur les premiers fonds à rentrer. RUBEN DE COUNOUILLE ; LIMOUSIN ; J. MENOT ; DULAC, *procureur syndic de la commune* ; P. MEILLAC ; CRAMOUZAUD aîné ; RICHARD ; autre MEILHAC ; LAMONTRE ; autre MEILHAC, LAVERGNE, *secrétaire général*. — P. 6, « arrêté le présent registre ce jourd'huy, 10 septembre 1793. *Ne varietur.* »

GG. 146. (Liasse). — 80 pièces, papier.

1738-1791. — Comptes divers. — État des sommes payées à l'hôpital par Joseph Comte, bourgeois de Louzat, en vertu d'une constitution de rente, 1738-1759. — État des sommes payées par les tenanciers de Sussac, 1761. — État des « arrérages du gros du canonicat de feu M. François Cramouzaud, chanoine, lesquels arrérages ont été donnés à l'hôpital d'Eymoutiers, » 1778. — Deux mémoires des remèdes fournis à l'hôpital par le sieur Tavernier, chirurgien, de 1770 à 1791.

GG. 147. (Liasse). — 20 pièces, papier.

1746-1789. — Lettres diverses adressées au syndic ou aux administrateurs de l'hôpital d'Eymoutiers touchant les affaires de l'établissement, par le sieur Monceau, ancien curé de Peyrat et de St-Jullien, 1746, dame Lhermitte de Rempnat, 1761, etc.

GG. 148. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1572. — Pièces diverses : dîmes. — Sommation faite par vénérables Mes Pierre Brenac, syndic, Léonard Romanet et Martial Boyer, prévôt de St-Viance, tous trois chanoines prébendés de l'église collégiale d'Eymoutiers, à Guilhen Ribière et Jean de Charnalias, habitants de la Sécaune, tant au nom du chapitre qu'au nom des consuls d'Eymoutiers, d'exhiber toutes les gerbes nouvellement moissonnées pour payer la dîme due « ès champs communaux de cette ville [d'Eymoutiers], pays nouvellement ouverts, que les dits se sont efforcés d'abouner ..... Et attendu que les dites gerbes ont été déplacées sans les appeler, le dit bled doit être confisqué et condamné en l'amende ». Néanmoins les parties transigent. (Il n'est point fait mention de l'hôpital d'Eymoutiers dans cet acte.)

GG. 149. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1700. — Pièces diverses : procédure. — Arrêt du parlement de Bordeaux déboutant Martial Champeau, bourgeois d'Eymoutiers, de l'appel par lui interjeté d'une sentence du sénéchal de Limoges, qui reconnaissait un droit de passage sur certaines terres non dénommées en faveur de noble Jean Lagrange, prieur de St-Martin-de-Nedde et chanoine d'Eymoutiers. (Il n'est point fait mention de l'hôpital d'Eymoutiers dans cet acte.)

GG. 150. (Brochure). — In-4°, 63 feuillets imprimés.

1785. — Pièces diverses : procédure. — Jugement du parlement de Bordeaux confirmant la sentence de décret rendue par le sénéchal de Limoges en faveur de Jean-Baptiste Chapelle, vicomte de Jumilhac, comte de St-Jean-Ligoure, capitaine-lieutenant de la gendarmerie et chevalier de Saint-Louis, contre le sieur de Gain, marquis de Linards, touchant le paiement des rentes et dîmes dues sur les villages et ténements de Pont-de-Burcq, Sallas, Salletas et Médas. Parmi les parties intimées figurent encore : Jean-Louis Chaussade, juge, *alias* notaire de Linards ; Martial de Labachellerie, chevalier, marquis de Châteauneuf, capitaine de cavalerie et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; la dame de Livenne, veuve du marquis de Linards ; Grégoire Garraud, fermier judiciaire actuel des biens saisis réellement au préjudice du feu sieur marquis de Linard » ; Jacques Mosnier, « bourgeois, ci-devant bailliste judiciaire de la terre de Linard et fief de la Salle » ; Henri de Labachellerie, « ancien postulant de la juridiction de Linard, comme ayant fait les fonctions de procureur d'office, la charge vacante » ; Marianne de Gain, fille de Messire François-Charles de Gain,

vivant chevalier, marquis de Linards, et de dame Anne-Judith de la Baume de Forsat, « la dite Marianne de Gain religieuse de l'abbaye royale des Alloix, assistée de la dame procureuse de la dite abbaye » ; Messire Antoine de Lasagerdie de St-Germain, conseiller du roi en la cour ; Jacques de Labachellerie, écuyer, prêtre et chanoine du chapitre d'Eymoutiers ; Pierre de Gain, chevalier, comte de Saint-Jean de Lyon, fils de feu Messire Annet-Charles de Gain, marquis de Linards, et de dame Anne Perry de St-Auvent ; Me Denis-Hyacinthe Deslix père, procureur en la cour ; Martial de l'Épine, écuyer, seigneur de Masneuf, subdélégué de l'intendance de Limoges, « au nom et comme syndic temporel des dames religieuses du couvent de Ste-Ursule de la ville de Limoges » ; Jean de Labachellerie du Theil, prêtre, syndic de l'hôpital d'Eymoutiers ; Jean du Hautier, chevalier, seigneur de la Brugière, capitaine de cavalerie au régiment de Penthièvre ; dame Marie-Anne de Mihomandre épouse de Martial de Labachellerie ci-dessus nommé, comme héritière de feu dame Marie-Agnès de Guiton du Tranchard, marquise de Châteauneuf, veuve de Messire François Duchey ; André Pouyat, négociant à Limoges ; Jean-Pierre de Gain de Linards, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem et de l'ordre de St-Louis, commandeur de Pauilhac ; dame Marie Despinet, épouse de Messire Jean-Baptiste Montantin, écuyer, seigneur de Chamaignac ; Joachim Boudet cadet, bourgeois et négociant de Limoges ; Claude de Bosredon, seigneur de Combrailles et de Boisgillet, vicomte de Lamothe et autres lieux, exempt des gardes de Sa Majesté, mestre de camp de cavalerie, chevalier de l'ordre de St-Louis ; François Joly, négociant d'Angoulême ; Jean-Marie Bauzy, « chevalier, colonel au service des États-Unis de l'Amérique, cessionnaire de Jacques-Pierre-François Habaut, maître maçon à Paris, celui-ci cessionnaire de Messire Jean-Claude de St-Mesme-Desmart, capitaine de cavalerie, gouverneur des pays de Monseigneur le compte d'Artois, seigneur de Mesme, de Rouages et autres lieux » ; Fourni du Frêne et Aubé, syndics des créanciers de Marie-Michel-Jacques Pomier-Duverger, écuyer, huissier de la chambre du roi ; les sieurs Leclerc et Cie, négociants de Brive ; Francois Vergne, de Felletin ; Jean Terrasson, chevalier, seigneur de Mourleau, tant pour lui que pour Cyprien-Gabriel Terrasson, chevalier, seigneur de Moulidas et de l'ordre de St-Louis ; François de Mallet, chevalier, seigneur de Lagarde, dame Jeanne-Élisabeth Terrasson, son épouse, tous quatre héritiers de Messire Cyprien-Gabriel de Merée d'Engueville, conseiller clerc au parlement de Paris : Jacques Gain, baron d'Enval, seigneur de Teyssonnière, les Goursolles et autres places, donataire universel de feu Messire François de Gain de Linards son oncle, en son vivant maréchal de camp ; Jean Vitté, maître sellier de Limoges ; Léonard Prabounaud dit La Jeunesse, marchand cabaretier ; Léonard Dunouhaud, « donataire contractuel d'Antoine Delaurent, son oncle, ancien domestique du dit feu sieur marquis de Linard » ; le baron d'Ujaille de Chaverivière ; Étienne Pouret, dit Cadet, marchand boucher de Limoges ; Jean-Baptiste Villevialle, chirurgien, juré du bourg de Linards ; Fray-Fournier, « maitre en chirurgie » ; Guillaume Andreaud, garde-chasse du marquis de Linards ; Jean-Michel Avanturier et Joseph Avanturier, marchand de Limoges ; Léonard Menot, marchand boucher ; Léonard de Gères, bourgeois de Bordeaux, et plusieurs bourgeois non autrement qualifiés. (Il n'est point fait mention de l'hôpital d'Eymoutiers dans cet acte.)